

# Économie d'énergie en élevage laitier

*Pays de Château-Gontier*





## LE PRINCIPE

A l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et de la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec le CLASEL (contrôle laitier), une action de maîtrise de l'énergie est mise en œuvre dans les exploitations laitières situées sur le Pays de Château-Gontier\*.

Elle vise à diminuer les consommations d'électricité dans les salles de traite grâce à la réalisation de diagnostic énergétique. Elle propose aussi une aide sur des équipements de maîtrise de l'énergie, tels que des récupérateurs de chaleur ou des pré-refroidisseurs.

Le bloc traite est le premier poste de consommation d'une exploitation laitière. Le tank consomme à lui seul la moitié de l'électricité d'une salle de traite avec 200 kWh/vache/an.

*\* Aupoigné – Argenton Notre Dame – Azé – Bierné – Château-Gontier Bazouges – Châtelain – Chemazé – Coudray – Daon – Fromentières – Gennes sur Glaize – Houssay – Laigné – Loigné sur Mayenne – Longuefuye – Marigné-Peuton – Ménil – Origné – Peuton – Saint Denis d'Anjou – Saint Fort – Saint Laurent des Mortiers – Saint Michel de Feins – Saint Sulpice.*

## LES BÉNÉFICIAIRES

Tous les producteurs laitiers exerçant, à titre individuel ou sociétaire, une activité agricole.



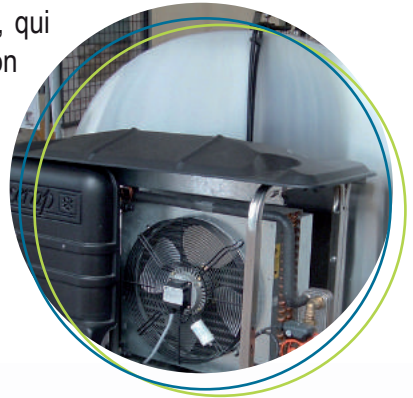
## Un diagnostic

Il est proposé aux agriculteurs concernés de faire réaliser par le CLASEL un diagnostic du bloc traite sur une demi-journée (possibilité de mise en place de compteur électrique pour évaluer les consommations réelles). Le conseiller du CLASEL y propose les actions à mettre en œuvre, afin de réduire la consommation électrique. Il étudie, entre le pré-refroidisseur et le récupérateur de chaleur, quel est l'équipement le mieux adapté à l'exploitation.

Le diagnostic est payé par l'agriculteur (190 € HT), qui recevra ultérieurement (délai d'un an) une subvention de l'ADEME de 95 € (via le CLASEL).

## Le rapport du CLASEL

Le CLASEL envoie à l'agriculteur le compte-rendu avec les résultats du diagnostic. Celui-ci pourra alors mettre en œuvre les conclusions du rapport et engager les investissements matériels.



## Une aide à l'acquisition de matériel

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte une aide de 50 % du montant HT de l'investissement (récupérateur ou pré-refroidisseur), plafonné à 3 000 € HT, soit une aide maximum de 1 500 €.

L'agriculteur complète le dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes et le lui renvoie dûment complété.

Une fois le dossier instruit et conforme, un courrier d'attribution est envoyé à l'agriculteur. Ce dernier opère les travaux, transmet la facture à la Communauté de Communes et reçoit quelques semaines plus tard sa subvention.



Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Communauté de Communes de l'attribution d'une subvention. L'agriculteur n'est pas autorisé à démarrer ses travaux avant la date de la décision d'octroi de la subvention, sauf en cas de renonciation de l'aide.

## RENSEIGNEMENTS

### **Chambre d'Agriculture**

Zone de la Fougetterie

53200 Azé

Tél : 02 43 70 10 70

[www.mayenne.chambagri.fr](http://www.mayenne.chambagri.fr)

### **CLASEL**

141 bd des Loges - BP 4215

53942 SAINT BERTHEVIN cedex

Tél : 02 43 64 12 64

### **Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**

*(service administration générale)*

Hôtel de Ville et de Pays

23 place de la république – BP 20402

53204 CHATEAU-GONTIER CEDEX

Tel : 02.43.09.55.55 – [cc-chateau-gontier@chateaugontier.fr](mailto:cc-chateau-gontier@chateaugontier.fr)

[www.chateaugontier.fr](http://www.chateaugontier.fr)

***Avec le soutien de nos partenaires***

